



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

19 juillet 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans par arrêté du 12 juin 2001 (JO du 17 juillet 2001)

MORPHINE (CHLORHYDRATE) COOPER 10 mg/ml solution injectable en ampoule
Boîte de 10 (CIP : 369 075-5)

MORPHINE (CHLORHYDRATE) COOPER 20 mg/2 ml solution injectable en ampoule
Boîte de 10 (CIP : 369 077-8)

MORPHINE (CHLORHYDRATE) COOPER 50 mg/5 ml solution injectable en ampoule
Boîte de 10 (CIP : 369 102-2)

MORPHINE (CHLORHYDRATE) COOPER 100 mg/10 ml solution injectable en ampoule
Boîte de 10 (CIP : 369 104-5)

Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE

Chlorhydrate de morphine

Stupéfiant

Prescription limitée à 7 jours, ou 28 jours en cas d'administration à l'aide de systèmes actifs pour perfusion

Prescription sur ordonnance répondant aux spécifications fixées par l'arrêté du 31 mars 1999.

Date de l'AMM : 2 septembre 1994, rectifiée le 25 avril 2000

Motif de la demande : renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

Indications Thérapeutiques :

Douleurs intenses et/ou rebelles aux antalgiques de niveau plus faible.

Posologie : cf. RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu de ces spécialités reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM à l'exception de l'administration par voie péridurale en ville.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé